Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260605-09_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU VENDREDI 5 JUIN 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 28/05/2026	Le Vendredi cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres: En exercice: 19 Présents: 15 Votants: 19* Pour: 19 Contre 0 Abstention: 0	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, PAUGAM Jean-Luc, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, PRIGENT Gwénaëlle, QUERE Laurent, JACQ Jérôme, DABERNAT Anne, CREAC'H Annie. *Absents excusés :* MER Serge*, pouvoir donné à Jean-Luc PAUGAM PAUGAM Thomas*, pouvoir donné à Jean JEZEQUEL SALIOU Sylviane*, pouvoir donné à Christelle CORVEZ LE SAOUT Carole*, pouvoir donné à Maryse MIOSSEC
Délibération N°: 09-06-2026	*Secrétaire de Séance :* Maryse MIOSSEC

Objet : **ENQUÊTE PUBLIQUE : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE OUEST INERTE DE LANDIVISIAU**

Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil municipal que la société Ouest Inerte a déposé une demande portant sur la surélévation de l'installation de stockage de déchets inertes située « Lestrévignon » à Landivisiau.
Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cette demande fait l'objet d'une enquête publique à laquelle la collectivité est appelée à donner son avis.

PRESENTE à l'assemblée la nécessité d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, présentée la Société OUEST INERTE pour le projet de surélévation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Lestrévignon » à Landivisiau.

Après examen du dossier soumis à enquête publique, le Conseil municipal considère que le projet soulève plusieurs préoccupations majeures.

Considérant notamment :
- l'impact paysager important lié à l'augmentation de la hauteur de stockage ;
- les nuisances supplémentaires susceptibles d'être générées pour les riverains (circulation de poids lourds, bruit, poussières, vibrations) ;
- les interrogations relatives à l'intégration environnementale et à la préservation des espaces naturels et agricoles environnants ;
- les risques de dégradation des voiries communales liés à l'intensification du trafic ;
- l'insuffisance des garanties apportées concernant la remise en état du site et le suivi environnemental à long terme ;
- l'absence de démonstration suffisante de l'intérêt général du projet au regard des impacts subis par le territoire ;
- la nécessité de préserver la qualité de vie des habitants et l'équilibre du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260605-09_06_2026-DE

Le Conseil estime que les éléments présentés dans le dossier ne permettent pas de garantir une maîtrise suffisante des impacts environnementaux, sanitaires et paysagers du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de surélévation de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société Ouest Inerte;
Vu le dossier soumis à enquête publique ;
Vu l'avis défavorable de la Commission communale « Voirie- Espace rural- Environnement » réunie le 2 juin 2026 ;
Vu la délibération n° 12-08-2021 en date du 30 août 2021 relative à la première enquête publique de la société Ouest Inerte de Landivisiau,
Vu l'avis défavorable des membres de la Commission « Voirie- espace rural- environnement » réunie le 02/06/2026,
Suite à la présentation de Romain JEZEGOU, Adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DÉCIDENT d'émettre un avis défavorable au projet de surélévation de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société Ouest Inerte,

MOTIVENT cet avis défavorable par les impacts environnementaux, paysagers et de circulation identifiée, ainsi que par les nuisances potentielles pour les riverains et l'insuffisance des garanties présentées dans le dossier.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 05/062026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme Maryse MIOSSEC* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 05/06/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 05/06/2026*

MAIRIE DE PLOUGOURVEST
29400 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 05 Juin 2026